

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre – Extension et rénovation des centres d'accueils de loisirs de Vernet les Bains – Acte modificatif n°3**

Le Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

**VU** les décisions n°192-16 du 10/01/2017 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre, 56-20 du 13/03/2020 portant acte modificatif n°1, et 117-21 du 04/05/2021 portant acte modificatif n°2 du marché cité en référence ;

**Considérant** la nécessité de modifier la rémunération prévue au marché pour tenir compte d'aléas survenus pendant la phase DCE et les travaux ;

DÉCIDE

**Article 1 :** l'acte modificatif n°3 est accepté.

Montant de la rémunération complémentaire : 5 044,10€ HT

Nouveau Montant HT : 55 485, 26€ HT

Nouveau Montant TTC : 66 582,31 TTC

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal et aux intéressés.

Fait à Prades, le 09/01/2023

Le Président

Jean Louis JALLAT.

